

RAPPORT D'ACTIVITES

de la Commission consultative
Fonds de Formation Titres-
Services

2019

Sommaire

Sommaire	2
Présentation de la Commission	3
1. Historique	3
2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie	3
Le dispositif Fonds de formation titres-services : objet et état des lieux	4
Références légales	6
Missions	6
Composition	7
Activités 2019	8
1. Avis	8
2. Auditions	8
3. Courriers	8
4. Autres travaux	8
Liens utiles	9

Présentation de la Commission

1. Historique

Suite à la sixième réforme de l'Etat, la Wallonie assure la gestion du Fonds de formation titres-services (FFTS), et ce, depuis le 1er avril 2015.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, les dispositions relatives au fonctionnement du Fonds, fixées dans l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de formation titres-services, ont été revues. L'arrêté du Gouvernement wallon du 3 septembre 2015¹ a modifié l'AR une première fois afin, notamment, d'instaurer une Commission régionale chargée de rendre des avis au Ministre sur les formations pouvant faire l'objet d'un remboursement partiel dans le cadre du FFTS. Cette Commission, qui a remplacé la Commission fédérale, anciennement logée au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, a fonctionné au sein de la DGO6 du SPW durant l'année 2016 et le tout début de l'année 2017. L'AR du 7 juin 2007 a été modifié une seconde fois par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016². Parmi les nouvelles modifications, une disposition vise à déplacer l'ancrage de la Commission consultative Fonds de formation titres-services pour l'instituer dorénavant au sein du CESE Wallonie.

L'installation officielle au CESE Wallonie de cette Commission a eu lieu le 10 mars 2017.

2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission consultative Fonds de formation titres-services fait partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :

CESE Wallonie	Pôles	Commissions consultatives	Commissions d'agrément
<ul style="list-style-type: none">> Conseil économique, social et environnemental de Wallonie> Assemblée> Assemblée générale> Bureau> Services transversaux> Commissions internes<ul style="list-style-type: none">① Action/Intégration sociale② Economie/politiques industrielles③ Emploi-formation④ Finance/Institutionnel/Budgets⑤ Germanophone	<ul style="list-style-type: none">> Aménagement du Territoire> Energie> Environnement> Logement> Mobilité> Politique scientifique> Ruralité	<ul style="list-style-type: none">> Comité de Contrôle de l'Eau> Commission royale des Monuments Sites et Fouilles (CRMSF)> Conseil du Tourisme> Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES)> Conseil wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)> Observatoire du Commerce	<ul style="list-style-type: none">> Commission des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP)> Commission Chèques> Commission Congé-éducation payé> Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)> Commission consultative et de concertation en matière de placement (COPLA)> Commission Entreprises Titres-Services> Commission Fonds Formation Titres-Services> Commission Plan Mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (PMTIC)

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

¹ AGW du 03.09.15 modifiant l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de formation titres-services (M.B. 11.09.15).

² AGW du 01.12.16 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (M.B. 20.12.16).

Il est à noter que suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil³, le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales, venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

Le dispositif Fonds de formation titres-services : objet et état des lieux

Le Fonds de formation titres-services est destiné à rembourser partiellement les frais de formation des travailleurs qui sont occupés sous contrat de travail titres-services.

Les entreprises agréées titres-services en Wallonie bénéficient en effet chaque année d'un budget destiné à la formation des aide-ménagères qu'elles emploient. Ce budget est proportionnel à leur activité titres-services en Wallonie durant l'année précédente.

Seules les formations approuvées par la Région peuvent faire l'objet d'une subvention. Pour être reconnues, ces formations doivent :

- soit être en lien avec la fonction exercée par le travailleur titres-services (ergonomie, organisation efficace, sécurité, hygiène, ...);
- soit poursuivre un objectif de spécialisation ou de mobilité professionnelle du travailleur.

Il existe 3 catégories de formations : interne, externe et de terrain. En fonction du type de formation, les subventions visent à compenser partiellement le coût salarial du travailleurs titres-services durant la formation (lorsqu'il ne perçoit pas de titres-services), le coût du formateur, ainsi que, le cas échéant, les frais d'encadrement. Les montants sont les suivants⁴ :

	Formation interne	Formation externe	Formation de terrain
Coût salarial du travailleur TS	14,50 €/heure	14,50 €/h	/
Coût du formateur	40 €/heure	Max.100€/jour/travailleur TS	Interne : 40 €/heure Externe : max.40 €/heure
Frais d'encadrement	20 €/jour ou 10 €/demi-jour	/	/

Les formations peuvent être organisées soit par des entreprises agréées titres-services, soit par des prestataires de formation externes. Les demandes d'approbation de nouvelles formations doivent être introduites auprès de la Direction des emplois de proximité (DEPX) du SPW Economie, Emploi, Recherche. La DEPX peut solliciter l'avis de la Commission consultative Fonds de formation titres-

³ Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

⁴ Montants fixés à l'article 3 de l'AR du 07.06.07 concernant le fonds de formation titres-services.

services sur ces formations⁵. La Commission a alors 60 jours pour remettre son avis à l'administration. Le Ministre de l'Emploi prend ensuite sa décision sur base du dossier complet, incluant l'avis de la Commission.

Une fois la formation dispensée, la demande de remboursement doit être introduite, par l'entreprise titres-services, auprès du FOREm.

En 2019, le Gouvernement wallon a adopté l'AGW du 09.05.19⁶ qui a notamment modifié l'AR du 07.06.07 relatif au FFTS. Les principales modifications concernant le FFTS sont les suivantes :

- Pour être reconnues, les formations autres que celles en lien direct avec la fonction exercée par le travailleur titres-services, ne peuvent dorénavant plus viser la spécialisation ou la mobilité professionnelle qu'au sein du secteur des titres-services. Précédemment, ces objectifs de spécialisation et de mobilité valaient pour tous les secteurs d'activités.
- La durée de validité de l'approbation des formations est limitée à 10 ans, alors qu'elle était à durée indéterminée. Un régime transitoire a toutefois permis aux formations approuvées avant le 1^{er} janvier 2010 de conserver leur validité jusqu'au 1^{er} janvier 2020.
- Dans le cas où une entreprise cède ses activités à une autre entreprise, l'entreprise bénéficiaire peut se prévaloir de l'approbation des formations reçues de l'entreprise cédante.
- Les demandes de remboursement des frais de formation pour une année civile devront être rentrées pour le 31 mars de l'année civile qui suit (et non plus pour le 30 juin).

Pour l'année 2019, la subvention wallonne était de 2.246.000 € (frais de personnel compris), dont 2.089.000 € destinés au Fonds de formation titres-services.

Quelques données chiffrées pour 2018 (le détail des données 2019 n'étant pas encore disponible compte tenu du délai dont disposent les entreprises pour remettre leur demande de remboursement) :

- 1.032 entreprises titres-services ont reçu un budget formation. Parmi celles-ci, 279 ont obtenu un remboursement du fonds (soit 27,03 %).
- Globalement, le budget de formation utilisé par les entreprises s'élevait à 1.093.070 € pour 2020 demandes de remboursement, soit 52,32 % du budget total alloué (2.089.229 €).
- 54 % des demandes qui ont été remboursées concernaient des formations externes, 37 % concernaient des formations internes et 9 % des formations de terrain.
- Les formations les plus sollicitées (au vu du nombre de demandes de remboursement) concernaient les domaines suivants: les techniques du métier (42%), l'attitude (14%), l'organisation efficace (11%), la sécurité et hygiène (8%), l'ergonomie (7%), l'assertivité (5%) et la communication (2%)⁸.

⁵ A noter que dans la pratique, l'avis de la Commission est systématiquement sollicité.

⁶ Arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 modifiant l'AR du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'AR du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (M.B. 02.08.19).

⁷ 2.089.000 € (budget alloué pour les formations 2018) – corrections fusions + nouvelles entreprises = 2.089.229 €

⁸ Les 11 % restants étant répartis entre les domaines suivants: orientation client, mobilité, accompagnement-coaching, connaissances linguistiques, environnement, détection des besoins de formation, qualité et TIC.

Références légales

- Loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité (article 9⁹).
- Arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services¹⁰.

Missions

La Commission est chargée de rendre des avis, d'initiative ou à la demande du Ministre ou de l'administration, sur les demandes d'approbation des formations qui, de par leur contenu, sont susceptibles d'entrer dans le cadre de l'arrêté concernant le fonds de formation titres-services et de faire l'objet du remboursement partiel.

Suite à la régionalisation du dispositif, deux nouvelles missions ont été confiées à la Commission par l'AGW du 1er décembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services, à savoir :

- Proposer au Ministre des critères d'approbation des formations susceptibles d'être remboursées dans le cadre de l'article 2, §1er, al 1er, 2° de l'AR du 7 juin 2007, c'est-à-dire les formations qui poursuivent un objectif de spécialisation ou de mobilité professionnelle au sein du secteur titres-services pour le travailleur ayant conclu un contrat de travail titres-services¹¹.
- Proposer au Ministre des modalités de comptabilisation et d'assimilation des formations agréées par le fonds sectoriel de la Commission paritaire n° 322.01, dans le cadre de l'obligation de formation de 9 heures par travailleur titres-services équivalent temps plein¹² (cf. article 2bis/2, de l'AR du 12 décembre 2001 concernant les titres-services).

⁹ Telle que modifiée notamment par le décret wallon du 28 avril 2016 portant mise en œuvre de la 6ème réforme de l'Etat et diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi (M.B. 11.05.16) ainsi que par le décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la politique économique, à la politique de l'emploi et à la recherche scientifique ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations (M.B. 03.05.19).

¹⁰ Tel que modifié notamment par l'AGW du 1er décembre 2016 modifiant l'AR du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'AR du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services (M.B. 20.12.16) ainsi que par l'AGW du 9 mai 2019 modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le Fonds de Formation Titres-services (M.B. 02.08.19).

¹¹ Article 2, §1^{er}, al.5, de l'AR du 07.06.07 concernant le FFTS.

¹² Article 2bis/2, de l'AR du 12.12.01 concernant les titres-services.

Composition

La Commission est composée de 6 membres effectifs et de 6 membres suppléants :

Tous les membres ont voix délibérative.

- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants présentés par les organisations représentatives des travailleurs;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants présentés par les organisations représentatives des employeurs;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le FOREm;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'administration.

En vertu de l'article 4 de l'AR du 07.06.07, les mandats ont une durée de 5 ans, renouvelables. Les membres de la Commission ont été désignés par l'arrêté ministériel du 7 mars 2017 (M.B. 06.04.17).

Composition de la Commission au 31.12.19¹³

Présidente : Florence GILBERT DE CAUWER

Secrétaire : Claude GONTIER

Secrétaire adjointe : Florence LEDIEU

Secrétaires administratives : Carmelina MONTAGNINO – Laurie PRESTI

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
Organisations représentatives des employeurs	Florence GILBERT DE CAUWER (UWE) Magali HANKARD (UCM)	Arnaud LEGRELLE (UWE) <i>A désigner¹⁴</i> (UNIPSO)
Organisations représentatives des travailleurs	Sébastien DUPANLOUP (FGTB) <i>À désigner¹⁵</i> (CSC)	<i>À désigner¹⁶</i> (FGTB) <i>À désigner¹⁷</i> (CSC)
FOREm	Marc LEBOUTTE	Laurent MOREAU
Administration (Direction des Emplois de proximité/SPW Economie, Emploi, Recherche)	Youri CRAHAY	Stéphane LAMBOTTE

¹³ Cf. AM du 7 mars 2017, tel que modifié au 31.12.19.

¹⁴ Mme VASSEN a été remplacé à ce poste par M. Kito ISIMBA (AM du 02.04.19 – non publié au MB). Mme Elise LAY, proposée à ce poste par l'UNIPSO en remplacement de M. ISIMBA est en attente de désignation par arrêté ministériel.

¹⁵ M. Marc DELVENNE, proposé à ce poste par la CSC en remplacement de M. Ph. YERNA, est en attente de désignation officielle par arrêté ministériel.

¹⁶ Mme Isabelle MICHEL, proposée à ce poste par la FGFB en remplacement de Mme A-M ROBERT, est en attente de désignation officielle par arrêté ministériel.

¹⁷ Mme Sandra ANTENUCCI, proposée à ce poste par la CSC en remplacement de Mme P. PIETTE, est en attente de désignation officielle par arrêté ministériel.

Activités 2019

La Commission consultative Fonds de formation titres-services s'est réunie à 6 reprises durant l'année 2019, à savoir le 14 janvier, le 1^{er} avril, le 17 juin, le 16 septembre, le 18 novembre et le 16 décembre. Après analyse des dossiers, elle a posé les actes suivants :

1. Avis

Au cours de l'année 2019, l'avis de la Commission a rendu 121 avis sur des demandes d'approbation de formation :

- 42 avis favorables et 7 avis défavorables et 2 avis divisés concernant des demandes introduites par des entreprises agréées titres-services (51 avis);
- 55 avis favorables et 15 avis défavorables concernant des demandes introduites par des prestataires de formation externes (70 avis).

2. Auditions

Durant l'année 2019, la Commission FCTS n'a procédé à aucune audition.

3. Courriers

Au cours de l'année, la Commission n'a pas envoyé de courrier.

4. Autres travaux

En 2019, les autres travaux de la Commission FCTS ont essentiellement porté sur :

- Une réflexion sur les raisons potentielles de la sous-utilisation du FCTS. Ainsi, à la demande de la Commission Emploi-Formation-Education du CESE Wallonie, la Commission FCTS a tenté d'identifier les causes potentielles de la sous-consommation du fonds ainsi que les leviers à mettre en œuvre pour optimiser son utilisation. Ces réflexions ont ensuite été relayées à la Ministre de l'Emploi, Christie MORREALE, par un courrier du CESE Wallonie daté du 9 décembre 2019 ;
- Une information sur l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 modifiant notamment l'arrêté royal du 07 juin 2007 concernant le FCTS ;
- Un échange de vues sur les formations en e-learning dans le cadre du FCTS ;
- Le suivi des avis rendus par la Commission ;
- L'approbation du rapport d'activités 2018 de la Commission FCTS ;
- L'élaboration du calendrier des réunions ;
- Des points d'informations divers : lancement de la campagne « Tous respectueux.be » ; état d'avancement du rapport d'évaluation 2017 du FCTS réalisé par le FOREM ; informations adressées aux entreprises titres-services et aux prestataires externes, par le SPW et le FOREM, au sujet des nouvelles modalités figurant dans l'AGW du 9 mai 2019 ; mise en place d'un moteur de recherche, sur le site du SPW, concernant les formations FCTS reconnues ; ...

Liens utiles

- Direction des emplois de proximité (DEPX - SPW Economie, Emploi, Recherche) : <http://emploi.wallonie.be/home/formation/fonds-formation-titres-services.html>
 - FOREM : <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-fonds-formation-titres-services.html>
 - Fonds de formation sectoriel titres-services : <http://www.formationtitresservices.be/home/>
 - Conseil économique, sociale et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) : <http://www.cesewallonie.be>
-

Le rapport d'activités a été approuvé par la Commission FFTS le 28 septembre 2020.